VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/453

Objet :
Autorisation de stationnement d'un taxi - Année 2026
LICENCE N °4 - TAXI MARIO SANTÉ

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la route,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu la Société AMBULANCES DU RABASTENS immatriculée sous le numéro SIRET 824 887 392 00010, titulaire de l'autorisation de stationnement n°4 située sur la commune de Graulhet

Vu la procédure de présentation d'un successeur à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°4 effectuée par La SARL AMBULANCES DE RABASTENS au profit de M. Mario POVOA,

Vu la demande de rachat de l'autorisation d'exploiter une licence de taxi n°4, formulée par la société TAXI MARIO SANTÉ, immatriculée sous le numéro SIRET 952 032 993 00018,

Vu les documents attestant l'exploitation effective et continue de cette autorisation de stationnement durant les délais requis par la législation ;

Vu l'acte notarié enregistré le 26 Août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société TAXI MARIO SANTÉ de Graulhet son siège social 4 Bis impasse de la Garance à GRAULHET, SIRET 952 032 993 00018 dont les représentants légaux de la société sont M. Mario POVOA, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Graulhet à compter du 11 septembre 2026.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 4.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur ce stationnement est le suivant :
Véhicule de marque BMW X1, immatriculé HM 587 RQ

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : L'arrêté municipal N°2026-021 du 13 janvier 2026 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Graulhet est abrogé.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et le Commandant de la BTA de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à la sous-préfecture - bureau de la règlementation et des libertés publiques.

Déposé en Préfecture le : 15 SEP. 2026

Publié le : 15 SEP. 2026

Fait à Graulhet, le 15 septembre 2026

Le Maire, Benjamin VERDEIL

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN